



Plan national de sécurité  
2016-2019  
**Synthèse**

# Aller ensemble à l'essentiel





# Synthèse

Le plan national de sécurité (PNS) est le plan de politique stratégique par excellence de la police intégrée, le fil conducteur du fonctionnement policier. Chaque service de police en Belgique, tant au niveau fédéral qu'au niveau local, collabore, en fonction des tâches et compétences qui lui sont assignées, aux thèmes de politique développés dans ce plan. Fruit d'une concertation, le PNS n'est pas isolé, mais s'inspire d'un contexte de sécurité, d'un cadre de règles, de directives et de prévisions, ainsi que d'un contexte socio-économique contraignant. Les services de police font en effet partie intégrante de la société.

Ces derniers mois, le contexte géopolitique sur la scène internationale a eu un impact considérable sur la situation de notre pays en matière de sécurité. La menace terroriste et la problématique de la migration ont mis, et mettent encore, à rude épreuve les effectifs des services de police. C'est dans ce contexte difficile qu'un nouveau plan national de sécurité devait être préparé. Et nous y sommes parvenus. Le nouveau PNS reflète **une politique policière et de sécurité intranationale et internationale plus durable, intégrale et intégrée.**

## Un PNS unique et équilibré

Si nous avons acquis une grande expérience et expertise au niveau du cycle de politique policière au cours des quinze dernières années, **ce "septième" plan national de sécurité (PNS) 2016-2019 n'en est pas moins novateur.** En effet, il est non seulement aligné sur la Note-cadre de Sécurité intégrale, mais il reflète également l'avis des entités fédérées. Dans un souci de fonctionnement policier intégré, les points de vue de la police locale ont également été exposés par la Commission permanente de la police locale (CPPL). Il convenait de prendre en compte non seulement les dimensions locale, fédérée et fédérale, mais aussi les dimensions européenne et internationale. Ce processus a à chaque fois été examiné sous l'angle de la victime, de l'auteur, de la société, des autorités et des partenaires de la chaîne de sécurité.

Le titre du plan national de sécurité 2016 – 2019 **"Aller ensemble à l'essentiel"** met l'accent sur la coopération intégrale et intégrée : la coopération "intégrée" entre la police locale et la police fédérale, d'une part, et la coopération "intégrale" entre la police intégrée et ses partenaires de la chaîne de sécurité, d'autre part.

Il était donc essentiel que ce **plan de police soit en parfaite adéquation avec la Note-cadre de sécurité intégrale (NCSI), qui constitue le cadre de référence.** Cette Note-cadre est un levier permettant de renforcer la **coopération et la synergie** entre la police et d'autres services publics et de sécurité. En d'autres termes, la NCSI détermine le degré d'implication d'autres services publics dans l'approche de la sécurité. Dès lors qu'il traduit la NCSI au niveau de la politique policière, le PNS reflète la contribution de la police intégrée à la politique de sécurité. On attend de la police non seulement qu'elle soit un partenaire loyal et actif dans le domaine de la sécurité, mais également qu'elle prenne l'initiative face à certains phénomènes de sécurité. Deux **messages capitaux** sous-tendent le PNS et la NCSI.

<sup>1</sup> Les dix clusters de sécurité visés dans la Note-cadre de sécurité intégrale sont les suivants :  
(1) Radicalisation, extrémisme violent et terrorisme,  
(2) Traite et trafic d'êtres humains,  
(3) Actualisation d'une politique intégrale et intégrée en matière de drogues,  
(4) Fraude fiscale et sociale,  
(5) Cybercrime et cybersecurity,  
(6) Criminalité violente, atteinte à l'intégrité de la personne et discrimination,  
(7) Criminalité organisée contre la propriété et trafics de biens illégaux,  
(8) Environnement,  
(9) Sécurité routière,  
(10) Amélioration de l'ordre public (incivilités, gestion négociée de l'espace public et transmigration illégale).

<sup>2</sup> Loi du 6 janvier 2014 relative à la Sixième Réforme de l'État concernant les matières visées à l'article 77 de la Constitution, MB du 31 janvier 2014. Voir également les articles 37 et 37bis, LPI.



## Jeter des ponts entre les acteurs de la sécurité

**Premièrement, le choix des phénomènes** sur lesquels la police doit se focaliser est le résultat d'un **équilibre et de l'assise obtenue**. Ce choix s'effectue sur la base "d'une analyse et d'un scanning" objectifs des phénomènes de sécurité et de la criminalité, tout en s'inscrivant dans les orientations "politiques" visées dans les accords du gouvernement fédéral et des entités fédérées. La NCSI définit dix clusters de sécurité<sup>1</sup> nécessitant une approche efficace et effective et, dès lors, une réflexion et une méthode de travail intégrale et intégrée. Tant les autorités que la police accordent la même importance aux différents phénomènes. Quelles que soient les priorités et/ou les responsabilités, la police fédérale apportera sa pleine collaboration à cette approche intégrale et intégrée dans le cadre de ses missions et de ses compétences, en veillant à la qualité et en faisant preuve de professionnalisme.

**Deuxièmement**, le message est clair en ce qui concerne **l'engagement**. Alors que dans le passé, on s'orientait trop souvent "exclusivement" vers la police ou le ministère public pour résoudre les problèmes de sécurité par le biais d'une approche judiciaire, les acteurs de la chaîne de sécurité s'engagent désormais à résoudre le problème "ensemble", dans les limites et le respect de leurs compétences respectives. Dans la NCSI, les autorités judiciaires et administratives font part de "leurs intentions" à leur niveau de pouvoir respectif mais également de "leurs attentes vis-à-vis de la police". Le PNS formule dès lors une réponse aux attentes justifiées des différents niveaux de politique en matière de prévention et de lutte contre la criminalité, ainsi que de maintien de la sécurité et de garantie de la viabilité de notre société.

## De la stratégie au plan d'action

Sous l'angle de la NCSI, le PNS est un plan d'action concret pour la police. Le plan décrit, pour chacun des phénomènes de sécurité visés dans la NCSI, "quel" sera l'apport "concret" de la police au sein de la chaîne de sécurité. Le PNS comporte les phénomènes de criminalité et d'insécurité prioritaires, les objectifs stratégiques et les projets de la police fédérale dont découlent de nombreux plans d'action.

Comme le prévoit l'article 95 de la loi sur la police intégrée, il convient de préciser **quels programmes** comprenant une approche judiciaire et administrative intégrée en vue du traitement ou de la gestion de phénomènes spécifiques seront élaborés par la police fédérale. Le fonctionnement par programmes est indiqué lorsqu'une innovation s'impose, lorsque la mise en œuvre de moyens supplémentaires est nécessaire et/ou qu'une attention particulière doit être accordée

à la coordination entre plusieurs services. Pour un certain nombre de phénomènes, il est absolument nécessaire de mettre en place, au niveau central, un fonctionnement qui chapeaute le processus. Outre le fonctionnement par programmes, la police fédérale intégrera également des **projets d'amélioration** dans son fonctionnement "régulier". Il s'agit principalement de l'approche de phénomènes de sécurité qui sont déjà intégrés dans notre fonctionnement mais qui sont susceptibles de faire l'objet d'une innovation et/ou d'une amélioration. Cela requiert, du reste, une coordination avec les services de la police locale, en particulier avec la Commission permanente de la police locale (CPPL). La coordination effective doit encore être renforcée au niveau de l'arrondissement et au niveau local par le biais des plans zonaux de sécurité. Il s'agit d'une opportunité unique d'aborder la problématique de la sécurité de manière intégrée. La loi a prévu récemment l'élaboration d'un plan régional de sécurité pour l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale<sup>2</sup>. L'approche "top-down" se complètera donc certainement par un dialogue "bottom-up" et par un affinement. La police souhaite ainsi se professionnaliser davantage, tant dans sa fonction de police de base et de police spécialisée que dans son fonctionnement intégré.

## Éléments clés

L'approche de ces phénomènes de sécurité et thèmes transversaux peut se résumer à un certain nombre d'éléments clés pour la police :

### CONCERNANT LES THÉMATIQUES TRANSVERSALES

1. intégrer de manière intensive l'approche administrative dans l'approche de la criminalité, en veillant à un échange d'informations performant entre les différents acteurs ;
2. améliorer l'approche policière de la criminalité informatique, en tenant compte des évolutions d'Internet, de l'innovation et des nouvelles technologies ;
3. accorder davantage d'attention à la fraude à l'identité (pour tous les maillons de la chaîne criminelle), ainsi qu'à la fraude au domicile ;
4. encourager l'approche axée sur le butin, non seulement en matière de fraude sociale et fiscale, mais aussi pour toutes les autres formes de criminalité générant des gains illégaux ;
5. utiliser les différents instruments de droit permettant la coopération internationale policière et, le cas échéant, poursuivre l'opérationnalisation de ces instruments ;
6. élargir le concept de management de la recherche, notamment aux services de recherche de la police locale, en synergie avec les autorités judiciaires ;
7. déstabiliser au maximum les groupes d'auteurs polycriminels, notamment en s'efforçant de mieux les identifier.



## CONCERNANT LES PHÉNOMÈNES DE SÉCURITÉ

1. s'investir dans la lutte contre la radicalisation, l'extrémisme violent et le terrorisme, en accordant une attention particulière à l'échange d'informations entre les différents acteurs ;
2. déstabiliser les organisations criminelles qui se livrent à la traite des êtres humains et les priver de leurs avantages patrimoniaux, entraver le trafic d'êtres humains et rechercher les réseaux de trafic d'êtres humains ;
3. contribuer à l'actualisation de la politique intégrale et intégrée en matière de drogues sous toutes ses formes (cannabis, drogues synthétiques, cocaïne, etc.) ;
4. contribuer à la saisie du produit des activités illicites des criminels en luttant contre la fraude sociale et fiscale et toutes les autres formes de criminalité générant des gains illégaux ;
5. organiser des mesures coordonnées dans l'approche de la cybercriminalité et de la cybersécurité, et renforcer l'expertise et les connaissances des services de police à ce sujet ;
6. lutter contre la criminalité violente, l'atteinte à l'intégrité de la personne et la discrimination. Les groupes cibles vulnérables de notre société devront faire à cet égard l'objet d'une attention particulière ;
7. mener une politique particulièrement dissuasive dans le domaine de la criminalité contre les biens, en mettant l'accent sur les cambriolages dans les habitations commis par les auteurs itinérants et sur l'identification des armes utilisées pour commettre des faits criminels ;
8. dans le cadre étendu de la criminalité environnementale (fraude aux déchets, bien-être animal, fraude écologique, espèces animales et végétales menacées), continuer à organiser – avec l'ensemble des partenaires – une approche intégrée et multidisciplinaire ;
9. veiller à un contrôle suffisant et de qualité du respect du code de la route par des collègues dûment formés et équipés, dans le but de réduire considérablement le nombre de décès sur les routes, en collaboration avec nos partenaires et autorités ;
10. maintenir les efforts en matière de lutte contre les incivilités et mettre en application la gestion négociée de l'espace public. Poursuivre, par ailleurs, la lutte contre la transmigration illégale.

## Ressources et conditions

Le PNS se veut **très ambitieux**. La réussite de son exécution par la police intégrée passera par une plus **grande professionnalisation et modernisation** de la gestion interne (mise en œuvre du personnel, logistique, ICT, finances). En ouvrant le chantier de l'optimisation, la police fédérale s'est déjà engagée dans cette voie. Les

gains d'efficience sont également l'objectif visé par le plan relatif aux tâches essentielles des services de police, dont les premières mesures ont commencé à être mises en pratique en 2016. La mise en œuvre, d'une part, d'un fonctionnement par programmes et, d'autre part, de projets d'amélioration dans le travail quotidien constitue un autre facteur de succès du PNS.

Ces conditions requièrent une approche globale dépassant les frontières. Dans le même temps, nous devons également tenir compte des nouveaux besoins et des initiatives structurelles et/ou organisationnelles développées à d'autres niveaux. Certaines nouvelles tendances sont prévisibles, alors que d'autres appellent des initiatives ad hoc ou nécessitent davantage de flexibilité. La police fédérale et la police locale doivent toutes deux **diriger leur réflexion et leur action vers l'avenir**.

La NCSI détermine le degré d'implication d'autres services publics dans l'approche de la sécurité. On attend de la police non seulement qu'elle soit un partenaire loyal et actif dans le domaine de la sécurité, mais également qu'elle joue un rôle moteur, s'agissant de certains phénomènes de sécurité, dans la coordination des actions.

Le fonctionnement intégré – à la fois vertical et horizontal – et l'entraide demeurent des axes majeurs de l'exécution de ce PNS. Le Comité de coordination de la police intégrée est appelé à jouer un rôle important à cet égard et devra articuler son fonctionnement autour de l'amélioration de la relation entre les deux composantes de la police intégrée.

## AMBITIONS

Le PNS 2016 – 2019 poursuit trois grandes ambitions :

1. De concert avec l'ensemble de ses services à tous les niveaux, la police intégrée entend fournir un **service de qualité à la population**. Tous les citoyens ont droit à un traitement correct et de qualité de leurs dossiers ou requêtes et doivent pouvoir compter sur notre engagement pour assurer leur sécurité et combattre l'ensemble des phénomènes criminels.
2. L'approche des phénomènes de sécurité par la police intégrée s'effectue via des **thèmes transversaux, le fonctionnement par programmes et les projets d'amélioration du travail quotidien**.
3. La police intégrée organise son **système de maîtrise de l'organisation** par le biais de ses processus de politique et d'appui, afin de pouvoir mobiliser du personnel de manière efficace et professionnelle pour lutter de manière efficace et efficiente contre la criminalité et l'insécurité sur le terrain.